REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE SALAZIE

ARRETE N° 12 / SR – 2026

AUTORISANT LE DEFILE DES ELEVES A L'OCCASION DU MARDI GRAS EN FAVEUR DE L'ECOLE ROLAND SELLIER

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande formulée par l'école primaire Rolland Sellier à Hell Bourg, représentée par Madame Nicaise GONOT, Directrice, en date du 29 janvier 2025,

- **Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation d'un défilé,

ARRETE

- **Article 1 :** Madame la Directrice de l'école primaire Rolland Sellier est autorisée à organiser un défilé le **mardi 17 février 2026** à l'occasion du Mardi-Gras.

- **Article 2 :** Le défilé quittera l'école vers 8h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

 Chemin de l'école ; Camp Ozoux ;
 Rue Général de Gaulle ;
 Rue de la Cayenne ; chemin de l'école
 Et retour à l'école vers 11h00.

- **Article 3** : Le défilé longera les trottoirs ou les accotements pour ne pas gêner la circulation.

- **Article 4** : L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors du défilé.

- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 06 FEV. 2026

MAIRIE DE SALAZIE – Ile de la Réunion

Mme le Maire,

Sidoleine Papaya